CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de la session

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.10**

**Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique**

**Action requise :**

Le Comité permanent est invité à :

• Prendre note du rapport du Groupe de travail ;

• Examiner et approuver le projet de résolution ci-joint pour examen par la 14e Session de la Conférence des Parties.

**Introduction**

1. Les Parties contractantes, dans la Résolution XIII.5 *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*, ont convenu d’un processus de révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2016-2024 (PS4) et ont demandé au Comité permanent d’établir un Groupe de travail sur le Plan stratégique chargé de conduire cette révision et de proposer des éléments clés pour la préparation du cinquième Plan stratégique (PS5).

2. Le Comité permanent (SC56, octobre 2018) a établi ledit Groupe de travail composé de toutes les régions Ramsar, présidé par Paul Mafabe de l’Ouganda, jusqu’à sa disparition tragique, puis par l’Australie.

3. Dans le cadre de l’examen, le Groupe de travail a mené une enquête auprès des Parties contractantes afin d’évaluer les efforts qu’elles ont déployés pour appliquer le PS4 et a engagé un consultant pour effectuer la collecte d’informations et l’analyse de la mise en œuvre, notamment des objectifs spécifiques qui posent des difficultés aux Parties. Le Groupe de travail a travaillé en étroite collaboration avec le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP, conformément à la Résolution XIII.5.

4. Le Groupe de travail a présenté les résultats de son examen et ses recommandations sur le PS4, et les éléments proposés pour le PS5 à la 59e Réunion du Comité permanent, en juin 2021. Il n’a recommandé que des modifications légères au PS4 pour maintenir la continuité, ainsi que l’ajout d’annexes thématiques relatives à des questions émergentes, notamment la mise à jour de l’annexe 2 une fois que le nouveau Cadre mondial de la biodiversité sera adopté. Pour contribuer à l’application du PS4, le Groupe de travail a en outre recommandé que ces annexes soient mises à la disposition des Parties avant la COP14 et que les orientations Ramsar disponibles leur soient communiquées.

5. S’agissant du PS5, le Groupe de travail a proposé de conserver dans ce PS5 les éléments essentiels du PS4 par souci de cohérence et de comparabilité, et est d’avis que les Perspectives mondiales des zones humides et le rapport d’application global, ainsi que des éléments externes à la Convention, le nouveau Cadre mondial de la biodiversité, les Objectifs de développement durable et tous travaux futurs de l’IPBES ou du GIEC, seraient utiles pour étayer le nouveau plan.

6. Lors de sa 59e Réunion, le Comité permanent a invité le Groupe de travail à recommander à la COP14 :

* d’ajouter des annexes thématiques relatives à des questions émergentes et autres au quatrième Plan stratégique, précisant que l’annexe 2 existante sera mise à jour de manière à mettre en correspondance les objectifs Ramsar avec les objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l’après-2020 lorsqu’ils seront disponibles (Décision SC59-16) ;
* les éléments fondamentaux en vue de l’élaboration d’une proposition de cadre pour la décision relative au cinquième Plan stratégique (SC59-18) ; et
* que les Parties contractantes prolongent la durée du quatrième Plan stratégique, de 2024 jusqu’au moment où la COP15 aura lieu, pour veiller à la continuité entre les plans stratégiques successifs (Décision SC59-19).

7. Le Comité permanent a en outre décidé que les orientations et outils existants soient communiqués aux Parties contractantes pour soutenir l’application du PS4 dans la dernière année avant la COP14, sous réserve des capacités du Secrétariat (Décision SC59-17). Le 7 février 2022, le Secrétariat a informé les Parties contractantes des orientations et outils existants disponibles pour soutenir la mise en œuvre du quatrième Plan stratégique. La communication a fourni des hyperliens permettant d’accéder aux outils et documents d’orientation pertinents pour soutenir la mise en œuvre d’objectifs spécifiques pendant la période restante du quatrième Plan stratégique.

8. Au moyen de la Décision SC59-20, le Comité permanent a établi un nouveau groupe de travail composé de membres des Parties contractantes, du GEST et d’Organisations internationales partenaires, afin d’entamer la préparation du cinquième Plan stratégique de la Convention de Ramsar, le mandat et le plan de travail devant être arrêtés durant la période intersessions et élaborés en tenant compte des éléments fondamentaux et de tout autre élément et modalités prioritaires en vue du cinquième Plan stratégique dont il pourra être convenu à la COP14. Le Comité permanent a encouragé la participation des membres du Groupe de travail sur l'examen du quatrième Plan stratégique au nouveau groupe de travail, dans un souci de continuité.

9. Conformément à la décision SC59-20 , le Secrétariat a lancé un appel à nomination de membres pour le nouveau groupe de travail. Les Parties suivantes ont exprimé leur volonté de devenir membres du nouveau groupe de travail : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, Finlande, Kenya, Île Maurice, Mexique, Nicaragua, Oman, Slovénie, Tchad et Tunisie, pays auxquels viennent s’ajouter l’International Water Management Institute et le Wildfowl and Wetlands Trust au nom des organisations internationales partenaires de la Convention et un expert du GEST.

10. Une première réunion en présentiel du nouveau groupe de travail est prévue le 23 mai 2022, de 11h00 à 13h00, à Gland, avant l’ouverture de la reprise de la session de la 59e Réunion du Comité permanent, afin d’élaborer un projet de mandat pour le groupe, conformément aux orientations fournies par le Groupe de travail sur l’efficacité, en vue d'une décision intersessions du Comité permanent. Le nouveau groupe de travail examinera également les travaux préparatoires qui peuvent être réalisés, y compris les possibilités de consultation sur le PS5 lors de la COP14, en coopération avec le Sous-groupe sur la COP14.

11. Un projet de résolution sur la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar et des éléments fondamentaux proposés pour l’élaboration du PS5 figure en annexe 1 pour examen par le Comité permanent, puis pour examen ultérieur à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes.

*Incidences financières de la mise en œuvre*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paragraphe | Action | Coût (CHF) |
| 15. | Préparation du PS5 pour adoption à la COP15  Note : Budget approuvé par la Décision SC59-32 | 90 000 CHF |

**Annexe 1**

**Projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ajouts pour la période triennale 2022-2024 et éléments fondamentaux pour le PS5**

*Soumis au Comité permanent par le Groupe de travail sur le Plan stratégique*

1. RAPPELANT l’adoption du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 dans la Résolution XII.2 « comme base de l’application de la Convention durant cette période », et la décision des Parties contractantes « d’entreprendre une révision du quatrième Plan stratégique à la COP14 » ;

2. RAPPELANT AUSSI que dans les Résolutions XII.2, XIII.5 et XIII.7, les Parties contractantes ont reconnu que l’application du Plan stratégique Ramsar apporte une contribution importante à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et aux Objectifs de développement durable ;

3. RAPPELANT EN OUTRE que, dans la Résolution XIII.5 *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*, les Parties contractantes ont convenu de la portée et des modalités de la révision du quatrième Plan stratégique, ont demandé au Comité permanent de conduire cette révision, et ONT DONNÉ INSTRUCTION au Groupe de surveillance des activités de CESP de coordonner ses efforts sur une nouvelle approche en appui à la mise en œuvre de la CESP avec le Groupe de travail sur le Plan stratégique ;

4. NOTANT que la révision du Groupe de travail sur le Plan stratégique du quatrième Plan stratégique Ramsar a été éclairée par une enquête et une consultation auprès des Parties contractantes, des Organisations internationales partenaires et autres parties prenantes, et par une analyse des rapports nationaux à la COP13 ;

5. NOTANT EN OUTRE que les changements planétaires résultant de la pandémie et la meilleure connaissance des impacts de la perte de biodiversité et du changement climatique depuis la COP13 renforcent l’urgence de mettre fin à la perte de zones humides ;

6. RECONNAISSANT les conclusions de l’édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides sur l’importance de zones humides bien gérées pour la santé et les moyens d’existence, ainsi que de la biodiversité et de solutions climatiques grâce à l’application de la Convention ;

7. RECONNAISSANT DE PLUS que l’application de la Convention est essentielle pour intensifier les actions de restauration des zones humides afin de tenir les engagements et objectifs mondiaux liés à la biodiversité, au changement climatique et au développement durable durant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et afin d’atteindre les objectifs relatifs aux écosystèmes des zones humides du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 ; et

8. PRENANT NOTE des décisions de la 59e réunion du Comité permanent (SC59-20 et SC59-32) sur la création d’un nouveau Groupe de travail sur le Plan stratégique, et de l'approbation d'un budget pour préparer le cinquième Plan stratégique ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Révision du quatrième Plan stratégique Ramsar

9. CONFIRME que l’application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 par les Parties contractantes et les parties prenantes concernées est cruciale pour parvenir à réaliser la mission de la Convention, et contribuer aux Objectifs de développement durable et de biodiversité mondiale, et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’exercer un suivi continu des progrès de l’application du Plan stratégique ;

10. NOTE que la révision du quatrième Plan stratégique a permis d’identifier un certain nombre d’objectifs et d’indicateurs pour lesquels certaines Parties rencontrent des difficultés de mise en œuvre, et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire connaître les orientations Ramsar existantes, notamment à l’adresse des Parties qui rencontrent des difficultés ;

11. PREND NOTE du Rapport d’application global présenté à la COP14, qui met en évidence les avancées et les défis liés à l’application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 ;

12. CONVIENT d’ajuster le quatrième Plan stratégique pour ajouter trois annexes thématiques, 3 à 5, afin d’aider les Parties à mettre en œuvre les questions émergentes au cours de la dernière période triennale du Plan, notamment :

* Annexe 3 Actions de conservation des zones humides visant à réaliser les cibles des ODD,
* Annexe 4 La nouvelle approche du CESP et les politiques et pratiques relatives aux zones humides, et
* Annexe 5 Politiques et pratiques relatives aux zones humides sensibles aux questions d'égalité entre les sexes, en application de la Résolution XIII.18.

13. DÉCIDE de mettre à jour l’annexe 2 du quatrième Plan stratégique pour mettre en correspondance les nouveaux objectifs en matière de biodiversité mondiale avec les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar ;

14. ENCOURAGE les Parties à tenir compte de ces annexes dans leur application du quatrième Plan stratégique ; à attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour se faire ; et à intégrer cette application dans leur rapport national à la 15e Session de la Conférence des Parties ;

15. CONVIENT que la durée du quatrième Plan stratégique est prolongée de 2024 jusqu’à la tenue de la COP15, pour veiller à la continuité entre les plans stratégiques successifs.

Éléments fondamentaux en vue d’un projet de Cadre de préparation du cinquième Plan stratégique Ramsar

16. PREND NOTE que le nouveau Groupe de travail sur le Plan stratégique a entamé des travaux préparatoires afin qu’un projet de Plan soit prêt à être adopté lors de la COP15 et PREND NOTE ÉGALEMENT que la composition du Groupe de travail sur le Plan stratégique sera revue à la COP14 en fonction de la sélection des nouveaux représentants régionaux au Comité permanent ;

17. RÉAFFIRME que le principe d’utilisation rationnelle de la Convention tient compte des besoins et aspirations des générations actuelles et futures ;

18. CONVIENT de conserver les objectifs du quatrième Plan stratégique Ramsar dans le cinquième Plan pour maintenir la cohérence et la continuité dans les rapports, et que des objectifs et actions soient définis pour que les zones humides contribuent de manière décisive à relever les défis environnementaux mondiaux pendant la période d’application du nouveau Plan ;

19. CONVIENT EN OUTRE que le cinquième Plan stratégique sera étayé par l’édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides, l’analyse du Secrétariat des rapports nationaux à la COP14, ainsi que par des éléments essentiels externes à la Convention, les objectifs de développement durable, le Cadre mondial pour la biodiversité, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et tous travaux pertinents de l’IPBES ou du GIEC ;

20. RECONNAÎT le rôle essentiel que jouent les jeunes, les femmes, les communautés autochtones et locales, ainsi que le secteur privé, pour apporter des solutions aux défis environnementaux mondiaux par la conservation et la gestion des zones humides ;

21. CONVIENT d’utiliser les annexes thématiques du quatrième Plan stratégique dans le cadrage et l’élaboration du cinquième Plan ; et

22. DONNE INSTRUCTION au GEST de donner priorité à sa participation à l’élaboration du cinquième Plan stratégique dans le cadre de son Plan de travail 2022-2024.

ANNEXE

Ajustements au Plan stratégique Ramsar

*Ajouter les Annexes suivantes au Plan stratégique actuel, qui seront numérotées de manière continue après l'annexe 1 actuelle.*

**ANNEXE 2 :**

Cette annexe sera mise à jour en utilisant un format semblable pour mettre en correspondance les nouveaux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de la CDB avec les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar.

Le Cadre mondial de la biodiversité devrait être adopté lors de la reprise de la 15e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en mai 2022.

https://www.cbd.int/conferences/2021-2022

*Cette page a été laissée blanche intentionnellement.*

**ANNEXE 3 : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)**

**Contexte**

Le Programme à l’horizon 2030 et ses ODD fournissent une feuille de route pour l’action nationale et internationale des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et d’autres acteurs vers la réalisation du développement durable pour les générations actuelles et futures. Les zones humides apportent toute une palette de valeurs et de services tels que l’eau propre, les aliments, la biodiversité et l’infrastructure qui soutiennent les moyens d’existence et l’économie, du niveau local au niveau national. En investissant dans les zones humides, on obtient de nombreux avantages connexes pour la nature et la société.

Les Parties à la Convention sur les zones humides se sont engagées à inscrire des zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) et à conserver et utiliser de manière rationnelle toutes leurs zones humides et cet engagement a une importance critique pour la réalisation des ODD. Il s’ensuit que la Convention est une plateforme idéale pour l’application des ODD.

Le quatrième Plan stratégique Ramsar (2016-2024) distingue quatre buts généraux et 19 objectifs spécifiques qui soutiennent directement la réalisation, aussi bien des ODD que des Objectifs d’Aichi fixés par la Convention sur la diversité biologique. La nature intégrée des ODD, des Objectifs d’Aichi et du Plan stratégique Ramsar demande une intégration et des synergies renforcées entre les programmes multilatéraux existants.

La [Résolution XIII.7](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiii.7_synergies_f.pdf) (paragraphes 14-19 et 39-44) traduit l’ampleur de l’engagement ODD et Ramsar, et le Secrétariat reçoit en outre l’instruction, en tant que codépositaire de l’indicateur 6.6.1 des ODD, de continuer à travailler avec les Parties contractantes sur l’achèvement des inventaires nationaux des zones humides et l’étendue de celles-ci afin d'établir un rapport sur l’indicateur 6.6.1 des ODD.

Le Secrétariat reçoit en outre l’instruction de participer, comme il convient, aux efforts internationaux pertinents relatifs aux Objectifs à l’horizon 2030 et plus précisément aux objectifs [14](https://sdgs.un.org/fr/goals/goal14) et [15[[1]](#footnote-2)](https://sdgs.un.org/fr/goals/goal15) et aux cibles [14.2](https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=&Target=14.2) et [15.1](https://unstats.un.org/sdgs/metadata?Text=&Goal=15&Target=15.1). La même résolution met en lumière la pertinence des ODD 1, 2, 5, 11 et 13 pour la Convention[[2]](#footnote-3).

S’appuyant sur le rapport du Secrétariat « Les zones humides et les ODD – Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable », le tableau ci-après énonce les domaines où les Parties contractantes peuvent intégrer davantage les ODD dans le cadre de leur application pratique du Plan stratégique.

**Mesures essentielles en appui à la mise en œuvre pratique des ODD**

| **Buts et Objectifs du PS** | **Mesures visant à intégrer les zones humides dans les processus de planification des ODD** | **Cibles connexes des ODD** |
| --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | |
| 1.Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | Adopter des politiques et des pratiques pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides afin d’inverser l’érosion et la dégradation actuelles et futures des zones humides.  Intégrer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides dans diverses politiques sectorielles telles que l’agriculture, la foresterie ou la planification urbaine, pour promouvoir leur rôle aux fins d’atteindre de multiples objectifs. | 1.b; 2.4; 6.1; 6.2; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9 |
| 2. L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | Renforcer les interventions en faveur des zones humides. Une approche au niveau du paysage ou du bassin versant tenant compte d’une zone plus vaste peut aider à examiner à la fois les processus écologiques plus généraux des zones humides et les effets sur les humains de leur disparition, et inversement, de leur restauration. | 6.4; 6.5; 6.6 |
| 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides |  | 2.3; 2.5; 3.9; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 6.a; 6.b; 8.4; 9.1; 9.5; 11.4; 11.5; 11.6; 11.7; 12.2; 12.6; 14.1; 14.2; 14.3; 14.4; 14.5; 14.7; 14.b; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4; 15.5; 15.6; 15.7 |
| 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces |  | 15,8 |
|  |  |  |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | |  |
| 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | Concevoir des partenariats multi-acteurs comme moyen critique de réaliser la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides. Ainsi, des efforts sont nécessaires pour promouvoir ces partenariats entre différents secteurs de la société dans les Sites Ramsar | 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4 |
| 6. Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières |  | 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4 |
| 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées |  | 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12.4; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4 |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | |  |
| 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | * Utiliser les rapports nationaux Ramsar, et les mécanismes d’accompagnement pour la communication d’informations, pour les inventaires et le suivi relatifs aux ODD 6.6.1 et 15.1. | 6.6; 11.4; 14.5; 15.1 |
| 9. L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière |  | 1.4; 5.a; 6.5; 8.4; 11.b; 14.7; 14.c |
| 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents | Faire participer les acteurs à tous les niveaux pour faciliter l’intégration de la conservation, de l’utilisation rationnelle et de la restauration des zones humides dans les stratégies relatives aux moyens d’existence et veiller ainsi à pérenniser ces efforts. Le rôle et les connaissances des communautés autochtones et locales sont ainsi de plus en plus valorisés et jugés fondamentaux pour assurer la pérennité à long terme des interventions. | 2.3; 2.5; 5.5; 5.a; 6.b; 12.8; 15.c |
| 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | * Définir clairement, dès le début, les services que les zones humides, y compris les Sites Ramsar, apportent à la population et à l’environnement, pour aider à améliorer la compréhension des valeurs d’un site et les mesures ultérieurement proposées en matière de conservation, d’utilisation et de restauration. Les Sites Ramsar peuvent être gérés en tant que sites pilotes pour promouvoir le développement durable. | 1.5; 14.7; 15.9 |
| 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | Intégrer les services des zones humides dans les Contributions déterminées au niveau national de l’Accord de Paris sur le climat. | 6.6; 14.2; 14.4; 15.1; 15.2; 15.3 |
| 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains |  | 1.b; 2.4; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9 |
| 14. Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés |  | 9.5; 9.a; 14.3; 14.4; 14.5; 17.6 |
| 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention |  | 1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 9.1; 11.a; 14.2; 15.1; 17.6; 17.7; 17.9 |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |  |
| 16. La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public | Faire en sorte que la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides soient intégrées dans la planification et la mise en œuvre des ODD. | 2.4; 4.7; 4.a; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.7; 17.9 |
| 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 | Augmenter le financement pour des mesures exhaustives dans les zones humides, y compris les Sites Ramsar, pour refléter l’importance de ces sites, non seulement du point de vue de la biodiversité mais aussi dans la perspective du développement durable. | 9.a; 10.6; 15.a; 15.b; 17.3 |
| 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux, *(local, national, sous-régional (par exemple IRR), régional et mondial)* | * Saisir les occasions et les synergies avec d’autres secteurs, conventions et priorités. Il importe d’encourager la collaboration entre les Correspondants nationaux de différentes conventions et les Correspondants nationaux pour la planification et la mise en œuvre des ODD et en particulier des Bureaux statistiques pour faire progresser des approches plus générales au niveau du paysage concernant la conservation et le développement durable relatifs aux Sites Ramsar, mais aussi à d’autres aires protégées telles que les biens du patrimoine mondial et les réserves de biosphère. * Les Parties contractantes devraient veiller à ce que ces efforts d’application du Plan stratégique Ramsar soient intégrés dans leurs propres plans et activités d’application des ODD au niveau national. * Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les rapports sur les progrès relatifs aux ODD reflètent les contributions des zones humides afin que la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration de celles-ci soient liées au programme de développement durable. | 1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 6.a; 10.6; 12.4; 14.5; 14.c; 15.1; 15.6; 16.8; 17.6; 17.7; 17.9 |
| 19. Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré |  | 2.4; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.c; 17.9 |

**Sources et Ressources disponibles**

Comment les zones humides permettent d’atteindre des ODD sélectionnés : [*Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable*](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wetlands_sdgs_f.pdf).

**ANNEXE 4 : NOUVELLE APPROCHE DE LA CESP**

**Contexte**

Généralement, les activités et les éléments de CESP devraient être intégrés dans la planification et les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international) s’il y a lieu, et les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d’activités hautement prioritaires.

Les orientations qui suivent ouvrent aux Parties contractantes une voie vers l’intégration de cette nouvelle approche de la CESP dans la mise en œuvre de la Convention pendant la prochaine période triennale.

**Considérations générales en appui à la mise en œuvre du PS4**

**Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats**

Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important pour le maintien d’une approche nationale coordonnée et stratégique de l’application de la Convention. Il convient de reconnaître les Correspondants CESP comme principaux exécutants de la CESP et de leur donner des outils et des possibilités de formation appropriés.

Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Secrétariat peut prodiguer des conseils et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d’introduction sur les travaux de CESP Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les Correspondants ONG CESP et partager de bons exemples fournis par d’autres pays.

Encourager les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l’échange d’expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à assurer la coordination avec leurs correspondants nationaux auprès d’autres AME qui mènent un travail semblable.

Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès d’autres secteurs dont les priorités sont conformes à celles qui sont identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre l’accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.

**Considérations spécifiques sur la manière dont les Parties contractantes peuvent appliquer la nouvelle approche de la CESP en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique**

| **Buts et Objectifs pertinents** | **Mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP** |
| --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | |
| 1.Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | * Les Parties contractantes continuent de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial, y compris les Objectifs de développement durable, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les efforts déployés pour décarboner dans le cadre de l’Accord de Paris (y compris dans le cadre des écosystèmes de carbone bleu). * Les Parties contractantes identifient des mécanismes pour une participation sectorielle plus importante à la planification de la CESP et à la Convention, y compris en reconnaissant la valeur, l’expérience et les ressources des OIP, ONG, des Parties contractantes et des partenaires du secteur privé pour la planification, le financement, le développement et la mise en œuvre de messages et de produits CESP Ramsar. * Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès de secteurs qui ont un impact sur les zones humides, conformément aux priorités identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre en valeur des thèmes qui sont importants pour le public ciblé. |
| 2. L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | * Les Parties contractantes encouragent les études de cas sur la gestion durable des zones humides urbaines, comprenant des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée ; elles entreprennent des activités de CESP faisant participer les acteurs et encouragent l’utilisation rationnelle et la gestion de leurs zones humides et des environs, de manière à tenir dûment compte de la qualité de l’eau et de la quantité d’eau. |
| 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | * Les Parties contractantes devraient promouvoir les orientations existantes de la Convention et partager entre Parties contractantes les orientations, bonnes pratiques et études de cas pratiques et locales qui sont peut-être plus généralement pertinentes. * Les Parties contractantes partagent les études de cas sur les bonnes pratiques. |
| 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces | * Les Parties contractantes sensibilisent à la présence d’espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes de zones humides par la mise au point de supports de formation et de communication et leur diffusion au secteur public et au secteur privé. |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | |
| 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | * Les Parties contractantes introduisent des activités de CESP dans tous les plans de gestion et/ou plans d’activité de tous les Sites Ramsar. |
| 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées | * Les Parties contractantes identifient les menaces actuelles et émergentes, y compris la menace générale des changements climatiques, et élaborent et partagent des outils et orientations pratiques de CESP pour gérer les Sites Ramsar et autres zones humides à long terme. |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | |
| 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | * Les Parties contractantes communiquent les résultats des inventaires nationaux des zones humides pour promouvoir la conservation et la gestion effective de toutes les zones humides. |
| 9. L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | * Voir objectif 1 et objectif 13. |
| 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents | * Les Parties contractantes collaborent mieux avec les peuples autochtones en matière de recherche, planification, gestion et restauration des zones humides et d’activités de CESP (y compris des études de cas) et promeuvent les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales concernant l’utilisation rationnelle des zones humides, aux niveaux national et local. |
| 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | * Les Parties contractantes aident les administrateurs de Sites Ramsar à mettre au point une signalisation pour communiquer les valeurs des sites. |
| 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | * Les Parties contractantes accordent la priorité à la participation des décideurs sectoriels en vue d’intégrer les valeurs des zones humides dans leur planification et leur prise de décisions. |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |
| 16. La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public | * Les Parties contractantes s’appuient sur l’activité effective de CESP et l’engagement obtenu dans le cadre, par exemple, de la Journée mondiale des zones humides, des Initiatives régionales Ramsar et des Centres d’éducation aux zones humides. * Les Parties contractantes utilisent les réseaux et les structures (réseau Wetland Link International, Initiatives régionales Ramsar, Centres d’éducation aux zones humides, Youth Engaged in Wetlands) pour améliorer l’appui à la mise en œuvre de la Convention, par la sensibilisation, la participation aux activités et le renforcement des capacités. * Les Parties contractantes utilisent différents canaux médiatiques à cet effet, comme les réseaux sociaux pour sensibiliser le public (et peut-être inciter le public à se mobiliser et faire pression sur les décideurs) ainsi que d’autres approches pour obtenir la participation des décideurs sectoriels. * Les Parties contractantes identifient de nouvelles voies de communication et des possibilités de promotion des objectifs de la Convention. |
| 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux *(local, national, sous-régional (par exemple IRR), régional et mondial)* | * Les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP coopèrent aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l’échange d’expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. * Les Parties contractantes encouragent leurs CN Ramsar à faciliter les activités de CESP avec les Correspondants nationaux d’autres AME. * Les Parties contractantes veillent à ce que tous les aspects de la CESP soient pris en compte lors de la planification et de l’élaboration de toutes les résolutions, du matériel d’orientation, des produits du GEST et autres résultats de la Convention. * Les Parties contractantes étudient les possibilités d’améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l’économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d’encouragement ». |
| 19. Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré | * Les Parties contractantes mettent l’accent sur le renforcement des capacités pour soutenir des personnes ayant différents rôles en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides. Cela pourrait impliquer l’utilisation des compétences du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), la communication et la constitution de réseaux par le Secrétariat et le partage d’expériences entre les Parties contractantes. * Les Parties contractantes évaluent la portée et l’efficacité des activités figurant dans la CESP afin d’identifier des approches concrètes, de les partager et de les appliquer. * Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l’application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant. |

**Ressources disponibles**

DR XIV.XX Nouvelle approche de la CEPA

**ANNEXE 5 : CONSIDÉRATIONS SUR L’ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE CONTEXTE DE LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES**

**Contexte :**

Les femmes n’ont ni le même accès ni le même contrôle que les hommes sur les ressources des zones humides, les connaissances et l’information relative à leur conservation et à leur utilisation rationnelle. Cette différence influe sur la gestion des zones humides, de même que sur les droits et l’usage coutumier des produits et services des zones humides.

Le rôle et les connaissances des femmes en matière de gestion des zones humides ne sont pas suffisamment reconnus, voire sont négligés et les normes sociales et culturelles accentuent souvent leur participation inégale aux processus décisionnels. La collecte de l’eau incombe de façon disproportionnée aux femmes et aux filles. Faute d’eau courante, les femmes et les filles peuvent être plus vulnérables à la violence, car dans leurs déplacements, pour aller chercher de l’eau, elles sont exposées au harcèlement et aux abus sexuels. Par ailleurs, un meilleur accès à l’eau peut améliorer la fréquentation scolaire et la création de revenus, réduisant les inégalités entre les sexes et la pauvreté.

La Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, approuvée à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) en 2018, encourage les Parties à inclure une perspective sur les genres dans leur application de la Convention, et demande la production d’orientations sur l’intégration des questions d’égalité entre les sexes dans le contexte de l’application de la Convention.Les rapports nationaux à la COP14 comprennent aussi, pour la première fois, des informations fournies par les Parties contractantes sur l’équilibre entre les sexes dans les activités relatives aux zones humides.

Des orientations Ramsar sur l’intégration de l’égalité entre les sexes ont maintenant été publiées et proposent une série de points de départ clés, pratiques et opérationnels pour renforcer l’intégration de l’égalité entre les sexes dans les travaux de la Convention. Les orientations qui suivent décrivent un chemin à suivre pour les Parties contractantes qui cherchent à intégrer des considérations sur l’égalité entre les sexes dans leurs travaux d’application de la Convention.

**Considérations générales en appui à la mise en œuvre du PS4 :**

Les Parties contractantes sont invitées à appliquer le Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant des politiques, stratégies, plans d’action, projets et programmes nationaux sur les zones humides.

Ces instruments devraient étudier intrinsèquement des approches intersectorielles, sensibles à l’égalité entre les sexes et fondées sur les droits humains pour promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et garantir :

* une gouvernance centrée sur l’être humain, qui respecte les femmes dans toute leur diversité et tous ceux qui vivent en marge du développement, en leur donnant un accès plein et entier et un contrôle sur les actifs de valeur, y compris la propriété foncière, les droits et l’autonomie économique ;
* un accès et un contrôle égaux et sûrs des ressources naturelles, pour les femmes et les filles, afin qu’elles gèrent et protègent leurs moyens d’existence ;
* la reconnaissance du rôle des femmes et des filles dans la prise de décisions et en tant que chefs de file, participant aux processus décisionnels à tous les niveaux en matière d’utilisation rationnelle et de conservation des zones humides.

**Inscrire les considérations relatives à l’égalité entre les sexes dans le Plan stratégique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Buts** | **Considérations relatives à l’égalité entre les sexes** | **Objectifs clés** |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | *Les Parties reconnaissent que les moteurs de la dégradation des zones humides recoupent les dimensions d’égalité entre les sexes et autres dimensions sociales et ont des incidences sur elles.* |  |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | *Les Parties s’engagent à protéger et gérer effectivement les Sites Ramsar existants et à permettre la participation pleine et entière des acteurs, y compris les femmes - dans toute leur diversité - les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales.* | Objectif 5,7 :  Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel permettant une prise de décisions participative et inclusive avec les femmes, dans toute leur diversité, les jeunes et les peuples autochtones représentés. |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | *Les Parties prennent soin des zones humides au-delà de celles qui sont actuellement intégrées dans le réseau des Sites Ramsar.* Intégrer les considérations relatives à l’égalité entre les sexes dans une large gamme de secteurs et avec une large palette d’acteurs aidera à garantir le succès de cet effort. | Objectif 10 :  Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  Le paragraphe 11 de la Résolution XIII.18 encourage « ... à étudier comment il est tenu compte des différents sexes dans le matériel de communication sur les zones humides afin de promouvoir une représentation égale et équitable ». | *Les Parties veillent à ce que les stratégies et les supports de communication reflètent les perceptions, les besoins et les perspectives des femmes. Une attention particulière doit être accordée à la sélection des canaux de communication qui conviennent le mieux aux femmes.*  *Les Parties elles-mêmes, et en partenariat avec d’autres Parties et d’autres entités, adoptent une approche sensible à l’égalité entre les sexes concernant les avis et les orientations scientifiques et techniques, la mobilisation des ressources, la sensibilisation du public, la visibilité et le renforcement des capacités.*  *Les grands mécanismes financiers de l’environnement ont tous aujourd’hui des politiques sur l’égalité entre les sexes, des plans d’action et des mandats sur l’égalité entre les sexes qui doivent être respectés si l’on veut obtenir un financement.* | Objectif 16 : Inscrire la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, avec une approche sensible à l’égalité entre les sexes, à travers le développement des capacités, l’éducation, la participation et la sensibilisation.  *Note : La nouvelle approche de CESP comprend, comme activité, l’intégration de l’égalité entre les sexes.* |

**Ressources disponibles :**

Les orientations fournissent aux Parties contractantes à la Convention une série de points de départ clés, pratiques et opérationnels pour améliorer l’intégration de l’égalité entre les sexes au sein de la Convention, et présentent plusieurs études de cas sur l’importance d’adopter une approche sensible à l’égalité entre les sexes en matière d’utilisation rationnelle et de gestion des zones humides. Le document peut être téléchargé à l’adresse :

[https://www.ramsar.org/document/guidance-on-mainstreaming-gender-under-the-ramsar-convention-on-wetlands-0](https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-lintegration-des-questions-de-genre-dans-le-contexte-de-la-convention-de).

1. **Objectif 14**: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; **Objectif 15**: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité. [↑](#footnote-ref-2)
2. *NOTANT EN OUTRE que d’autres ODD sont pertinents pour la Convention : ODD 1.* *« Éliminer l’extrême pauvreté et la faim »* ; l’ODD 2. *« Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable »* ; l’ODD 5. *« Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »* ; l’ODD 11. *« Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »* ; et l’ODD 13. *« Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »*. [Paragraphe 17]. [↑](#footnote-ref-3)